



## ZOOM SUR LE TRANSPORT DE FONDS ET VALEURS

Les entreprises de transport de fonds et valeurs assurent traditionnellement le transport de marchandises nécessitant un haut degré de sécurité s'articulant autour de trois missions principales :

- Assurer le transport sécurisé ; les marchandises concernées sont notamment les billets de banque, la monnaie métallique, le papier servant à l'impression fiduciaire, les documents permettant d'effectuer un paiement (titres-restaurant, chèques cadeaux, chèques vacances, titres-services, etc.), les chéquiers, les bijoux, les pierres précieuses, les métaux précieux, les œuvres d'art et biens culturels, et depuis 2015 les scellés judiciaires (argent, armes, drogue, etc.).
- Traiter les fonds et valeurs : contrôle, comptage et mise aux normes Banque de France, gestion et préparation des commandes de fonds, réception et transmission d'éléments comptables.
- Gérer les automates : approvisionnement des automates bancaires en monnaie, gestion des encaisses, maintenance technique des distributeurs.

Le transport de fonds et de valeurs est un marché concentré dominé par deux grands groupes d'envergure internationale (Brink's et Loomis), et un opérateur de taille plus modeste, en Île-de-France : Tas.

Au côté de ces acteurs, évoluent des structures de plus faible envergure intervenant à une échelle régionale ou dans les départements, régions et collectivités d'Outre-Mer (DROM-COM).

Cette activité est soumise à de profondes mutations.

### L'ouverture à la concurrence

La modification de l'article L612-2 du Code de la sécurité intérieure, entrée en vigueur le 8 août 2015, a mis fin aux missions d'exclusivité des opérateurs de transport de fonds. Désormais, il est possible aux transporteurs d'assurer l'acheminement de tout bien, objet ou valeur dans les mêmes conditions que le transport de fonds traditionnels, c'est-à-dire en véhicule blindé avec un équipage armé ou dans des véhicules banalisés si les biens sont placés dans des dispositifs garantissant leur destruction en cas d'attaque. Cette modification de l'article L 612-2 ouvre aux transporteurs de fonds le marché du transport de scellés judiciaires sensibles tels que les armes et stupéfiants, et permet ainsi aux

pouvoirs publics de se désengager de l'activité d'escorte qui leur incombait auparavant.

Les textes du Code de la Sécurité Intérieure (CSI) prévoient et encadrent l'obligation de transport en véhicule blindé. Ce mode opératoire n'est obligatoire que dans deux cas précis : le transport de fonds et métaux précieux d'une valeur d'au moins 30 k€ et le transport de bijoux dont la valeur excède les 100 k€. En deçà de ces seuils, l'acheminement peut s'effectuer par une personne non armée dans un véhicule banalisé, dès lors que les fonds/valeurs sont placés dans des dispositifs garantissant qu'ils pourront être rendus impropres en cas d'attaque, avec système de protection de la marchandise et de géolocalisation du véhicule. Si ces assouplissements de la réglementation permettent à des acteurs ne possédant pas de véhicules blindés ou semi-blindés d'intervenir dans le secteur, accentuant la concurrence pour les acteurs traditionnels, ils n'en demeurent pas moins soumis aux obligations d'inscription au registre des transporteurs routiers auprès de la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et à l'agrément de transport de fonds délivré par le Conseil National des activités privées de sécurité (CNAPS), lorsqu'ils transportent pour compte d'autrui.

### Le déploiement des paiements dématérialisés

La clientèle des transporteurs de fonds et valeurs est principalement constituée de banques, commerces, sociétés d'horlogerie-bijouterie-joaillerie-orfèvrerie (HBJO), et administrations. Or, les stratégies de ces clients convergent structurellement vers la limitation de l'usage des espèces dans l'économie nationale, ce qui pénalise l'activité des transporteurs de fonds.

Ainsi, afin de réduire les frais afférents à la gestion des espèces, et le risque de braquage sur leurs sites, les banques encouragent leurs clients à utiliser davantage les moyens de paiement alternatifs au cash, comme la carte bleue, le virement ou le prélèvement automatique.

L'administration, notamment fiscale, cherche également à améliorer la sécurité des usagers et des agents en limitant le volume de cash manipulé dans ses agences. Depuis fin 2013, les Français ne sont plus autorisés à régler en espèces leurs factures aux guichets de l'administration fiscale dès lors que celles-ci

dépassent les 300 euros (jusqu'alors le plafond était de 3 000 euros). Avec PayFIT, le site de télépaiement de la Direction Générale des Finances Publiques, l'État souhaite aussi proposer une alternative aux utilisateurs de chèques bancaires, encore très nombreux dans l'Hexagone alors que la France concentre plus de 70 % des chèques émis au sein de l'Union européenne. Par ailleurs, dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent et la lutte contre le terrorisme, il souhaite favoriser la traçabilité des fonds perçus en incitant les usagers à recourir au prélèvement ou virement bancaire. Le décret n°2015-741 a ainsi abaissé le seuil de paiement en espèces ou au moyen de monnaie électronique pour les résidents à 1 000 euros (au lieu de 3 000 euros) et pour les étrangers à 10 000 euros (au lieu de 15 000 euros).

Le besoin de sécurisation des sites est également avancé par les commerçants, désormais plus largement exposés aux braquages que les banques depuis le déploiement des agences sans espèces. Pour fluidifier le passage en caisse et réduire le personnel de caisse, les grands commerces, et notamment les hypermarchés, ont mis en place dès le milieu des années 2000 des solutions de paiement automatisées, notamment le SCO (Self check Out), dispositif de caisses automatiques qui permet à une seule personne d'assurer la surveillance de quatre caisses.

La croissance des ventes en ligne et du paiement par smartphone joue également en faveur de l'essor de la monnaie électronique. Enfin, le déploiement du paiement sans contact pour les petits achats concurrence directement les espèces.

### Vers une diversification

La tendance annoncée à la dématérialisation des moyens de paiement, et la volonté institutionnelle de réduire l'utilisation des espèces en France, conduisent les transporteurs de fonds et valeurs à revoir leur modèle de fonctionnement, et les poussent à la diversification, en intervenant notamment dans la gestion des automates bancaires.

Outre l'approvisionnement de ces derniers, ils proposent des services de maintenance de niveau 1, c'est-à-dire les opérations et réglages tels que le dépannage à distance ou la manipulation sans outil. Engagées dans des stratégies de réduction de leurs coûts, les grandes banques françaises sont en effet favorables à une plus grande externalisation de la gestion de leur parc de distributeurs automatiques de billets (DAB) et de guichets automatiques de banque. Sur ce créneau

spécifique, constructeurs d'automates et transporteurs de fonds sont en concurrence.

Les transporteurs de fonds se positionnent encore sur d'autres activités à haute valeur ajoutée comme la gestion de trésorerie et le recyclage des fonds (sous convention avec la Banque de France).

Ils exploitent également davantage le marché HBJO. Néanmoins, le positionnement sur les valeurs suppose des investissements supplémentaires, en véhicules semi-blindés notamment.

### Pourtant le cash résiste

Dans la zone euro, et contrairement à une idée reçue, les espèces ne sont pas en déclin : alors que le cash représentait 10,86 % de la masse monétaire totale en 1980, cette part s'établit actuellement à 10,65 %.

En moins de vingt ans, la valeur totale des pièces et billets circulant dans la zone euro a été multipliée par six, pour atteindre plus de 1 400 milliards. Un mouvement similaire est observable pour les dollars en circulation aux États-Unis.

Le cash reste le premier moyen de paiement dans la zone euro prise dans son ensemble ainsi que dans la majorité des pays qui la composent. En moyenne, les espèces représentent 73 % des paiements en volume et 48 % en valeur (contre 41 % en valeur pour les cartes). Même en France, qui se place sous la moyenne de la zone euro avec 59 % du volume des transactions, le cash reste le moyen de paiement dominant pour les achats en magasins et les transactions de particulier à particulier.

Les espèces sont avant tout utilisées pour des achats du quotidien et des paiements de valeur relativement faible.

Plus le montant du paiement est faible, plus les consommateurs sont susceptibles de payer en cash. Le paiement moyen en espèces est de 12,5 euros en France.

Le cash présente en effet pour ses utilisateurs et bénéficiaires de solides avantages qui expliquent leur attachement aux espèces : facilité, gratuité, résilience (aux pannes informatiques ou cyber-attaques), universalité (accepté partout), inclusion (utilisable par tous, y compris les personnes sans accès aux nouvelles technologies ou sans compte bancaire).

Les maires soutiennent également largement le maintien de ce moyen de paiement plébiscité par les seniors, les personnes en situation de précarité, et les



commerçants de proximité (86 % des maires estiment que l'accès aux espèces a une influence positive sur le commerce local).

Les différents moyens de paiements doivent donc largement être vus comme complémentaires.

### **Un changement des pratiques avec la crise sanitaire**

Reste à savoir si la crise sanitaire changera durablement les habitudes de paiement. Un sondage de la Banque Centrale Européenne réalisé en juillet 2020 confirme que l'utilisation des espèces a décliné pendant la crise sanitaire au profit des paiements sans contact. Ainsi, 39 % des Français disent utiliser moins souvent les espèces depuis le début de la pandémie et 49 % d'entre eux déclarent utiliser davantage le paiement sans contact.

Sources :

*Parlons bien, parlons cash. Quelle place pour l'argent liquide au XXI<sup>e</sup> siècle ? Institut Sapiens avec USP Valeurs, janvier 2021*

*Enquête auprès des maires sur l'accès aux espèces dans les communes de 1000 à 10 000 habitants, Rapport d'étude de l'IFOP pour USP Valeurs, avril 2020*

*La situation économique du secteur de transport de fonds et de valeurs, Xerfi France pour USP Valeurs, avril 2016*

Si la première raison invoquée pour expliquer un moindre usage du liquide est le fait que le paiement sans contact ait été simplifié (quasi disparition du seuil de paiement par carte et hausse du plafond du paiement sans contact à 50 euros), les craintes liées à la possible transmission du virus ont aussi joué leur rôle : 38 % des personnes interrogées déclarent craindre une infection via les pièces et billets et 33 % via un contact avec le personnel en caisse. Les résultats de cette perception se traduisent également aux distributeurs : durant le premier confinement, les retraits réalisés auprès des DAB ont baissé de 60 % par rapport à la même période en 2019 (la chute a été de 76 % à Paris).

Parmi les personnes ayant déclaré moins utiliser les espèces, une importante proportion (86 %) envisage de conserver ces nouvelles habitudes de paiement.